

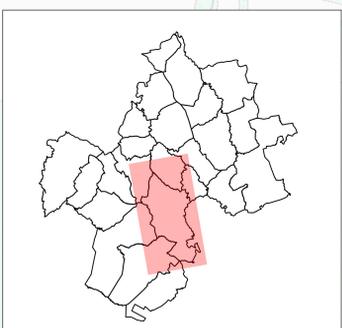


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DES LUY EN BEARN - TERRITOIRE SUD

Pièce 4.2 : Règlement Graphique : Navailles-Angos

Echelle : 1 / 5000

Approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2020
N° 4 26 0971



Légende du règlement graphique (*liste exhaustive*)

- Zones urbaines**
- UA : Zone urbaine de bourgs anciens des communes de Sauvagnon, Navailles-Angos, Sévignacq, Momas, Lème et Claracq
 - Ua : Zone urbaine du bourg ancien de Théze
 - UB : Zone urbaine dense des communes de Serres-Castet, Sauvagnon et Montardon
 - UBa : Zone urbaine dense des communes de Théze, Sévignacq, Navailles-Angos, Auricq et Caubios-Loos
 - UBS : Zone urbaine dédiée au renouvellement urbain sur Serres-Castet (secteur "Place des 4 saisons")
 - UC : Zone urbaine des communes rurales et quartier de Sévignacq
 - UCA : Zone urbaine de secteurs de côtes des communes de Serres-Castet, Sauvagnon et Montardon
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - Uhp : Zone urbaine dédiée au Domaine de Serres (Montardon)
 - Uh : Zone à vocation principale d'hébergement hôtelier (Montardon)
 - UY : Zone urbaine à vocation d'activités
 - UYZ : Zone urbaine à vocation d'activités (Secteur ZACOM)
 - UYE : Zone urbaine dédiée à la plateforme aéronautique et militaire de Sauvagnon
- Zones à urbaniser**
- Ala : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (Serres-Castet, Sauvagnon et Montardon)
 - Ala1 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est fixée à 2023
 - Ala2 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est fixée à 2026
 - AUb : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (Théze, Sévignacq, Navailles-Angos et Caubios-Loos)
 - Alu : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (communes rurales)
 - AlY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités
- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zone agricole
 - Ag : Zone agricole dédiée au secteur de l'Agrosite et du lycée agricole (Montardon)
 - As : Zone agricole à forte valeur agronomique de la plaine du Pont long
 - Anq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- N : Zone naturelle**
- Nc : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
 - Nh : Zone naturelle de quartiers isolés
 - Ni : Zone naturelle dédiée à l'implantation de cabanes dans les arbres
 - Nl : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
 - Np : Zone naturelle d'espaces paysagers dédiés à l'accueil d'aménagements légers
 - Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
 - Nt : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique
 - Nt1 : Zone naturelle dédiée à l'activité touristique de la villa Gallo-romaine
 - Nds : Zone naturelle dédiée à la gestion des déchets
 - Ner : Zone naturelle dédiée à la production d'énergies renouvelables
 - Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
 - Nas : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome de Lastavernes
- Prescriptions**
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Espaces boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Linéaires boisés à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Zones humides identifiées au titre du L.151-23 du CU
 - Ensembles patrimoniaux remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Cône de vue



Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Nav	Elargissement de plateforme et sécurisation du virage Chemin Barailh	8 m	Département
2-Nav	Elargissement de plateforme Chemin de Vignau	6 m	Commune
3-Nav	Elargissement de plateforme Chemin de Tuquet	6 m	Commune
4-Nav	Elargissement de plateforme Chemin de Langlés	8 m	Commune
5-Nav	Elargissement de plateforme Chemin de Tourneres	6 m	Commune
6-Nav	Elargissement de plateforme Chemin de Pau	6 m	Commune
7-Nav	Elargissement de plateforme Chemin des Crêtes	8 m	Commune
8-Nav	Elargissement de plateforme Chemin Peret (depuis son entrée chemin départemental jusqu'à parcelle 10) + création d'un arrêt de bus	8 m	Commune
9-Nav	Elargissement de plateforme Chemin de Lachourlette	8 m	Commune
10-Nav	Elargissement de plateforme Chemin Carrière deu Castet	6 m	Commune
11-Nav	Elargissement de plateforme Chemin Ranquole	6 m	Commune
12-Nav	Elargissement de plateforme Chemin du Page	8 m	Commune
13-Nav	Création d'un accès + voie	8 m	Syndicat des eaux Luy Gibas Leas
14-Nav	Création d'un parc paysager	810 m ²	Commune
15-Nav	Recalibrage de la voie RD 206	10 m	Département
16-Nav	Création d'une voie quartier Regen	8 m	Commune
17-Nav	Création d'un rond-point	4 980 m ²	Département
18-Nav	Création d'un rond-point	520 m ²	Commune
19-Nav	Création cheminement piétonnier le long de la limite ouest des parcelles 64, 74 et 75 et sur l'emprise du chemin rural n°44	4 m	Commune
20-Nav	Création cheminement piétonnier le long du CD 206, de la maison Campagne à la place Jaymes, en limite du domaine départemental	4 m	Commune
21-Nav	Création du cheminement piétonnier du Poey	4 m	Commune
22-Nav	Création d'un cheminement piétonnier vers chemin Barailh depuis RD634	4 m	Commune
23-Nav	Création du cheminement piétonnier du Poey	4 m	Commune
24-Nav	Extension de la station d'épuration	26 505 m ²	Syndicat des eaux Luy Gibas Leas
25-Nav	Création d'un stade	9272 m ²	Commune
26-Nav	Création d'une aire de covoiturage	5500 m ²	Commune

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme	
Numéro	Pourcentage du programme de logements ou nombre de logements affectés à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
1	Minimum de 50% de logements sociaux et/ou de logements en accession sociale à la propriété